

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 520 / 2023**

**Règlementant le stationnement**  
**Place des Droits de l'Homme**  
**Festival de la Moisson**  
**Du vendredi 16 juin 2023, 20h00 au dimanche 18 juin 2023, 20h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 à L325-3, L325-6 à L325-16,  
VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,  
VU l'organisation du Festival la moisson par la Compagnie Pas de Porte qui a lieu au théâtre de Verdure du samedi 17 juin 2023 au dimanche 18 juin 2023,  
CONSIDERANT la nécessité de régler le stationnement et la circulation sur la Place des Droits de l'homme

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Du vendredi 16 juin 2023, 20h00 au dimanche 18 juin 2023, 20h00, le stationnement et la circulation seront temporairement interdits sur la Place des Droits de l'Homme.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

**ARTICLE 2** - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le seize juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué